

MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

MINISTRE DELEGUE, CHARGE
DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

CABINET

CELLULE DE SUVI DES ETUDES

N° 086/2009/NMEH/MDCH/CAB/CSE.

APPEL A SOUMISSION

Appel à soumission ouvert aux Cabinets spécialisés dans l'Etude et la réforme institutionnelle du Secteur de l'Electricité pour le recrutement d'un consultant pour l'Etude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali - Bangui

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Sélection d'un bureau d'études pour l'étude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali-Bangui

Agissant pour le compte du Gouvernement de la République Centrafricaine, la **Cellule de Suivi de l'Etude (CSE)** vous invite à soumettre une proposition pour la sélection d'un Bureau d'Etudes Spécialisé qui sera mandaté pour l'étude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali-Bangui en République Centrafricaine.

1. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

Instructions aux soumissionnaires	(Annexe 1)
Données Particulières	(Annexe 2)
Termes de Référence de l'étude	(Annexe 3)

Il est vivement recommandé aux soumissionnaires de lire attentivement les instructions données dans l'Annexe 1, car le non-respect de ces instructions peut entraîner le rejet de leurs propositions.

Chaque offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts, et devra nous parvenir à l'adresse suivante :

Cellule de Suivi de l'Etude (CSE), Bâtiment abritant le Cabinet du Ministre Délégué en Charge de l'Energie et de l'Hydraulique à Bangui, Avenue Barthélemy BOGANDA.

BP 890 Bangui
Tél. 21 61 63 79
Fax.
E-mail :

Les offres doivent parvenir par courrier express à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 15 Janvier 2010 à 15 heures 30 minutes**, heure de Bangui. Toutes les offres reçues après les date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées. Il est fortement recommandé d'expédier les offres par courrier express ou par email.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez soumettre vos questions par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus. Cependant, tout retard dans la transmission des informations sollicitées ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission de votre proposition.

Les éventuels postulants sont priés d'accuser réception de cette lettre et de faire parvenir à la CSE leur intention de soumettre ou non une offre.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Le présent document constitue les instructions aux soumissionnaires désireux de répondre à l'appel à soumission ouvert aux cabinets spécialisés dans l'étude et les réformes institutionnelles du secteur de l'électricité relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali –Bangui.

1. Introduction

Le Gouvernement centrafricain a organisé en collaboration avec la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) une table ronde des bailleurs de fonds sur le « financement de la réhabilitation du secteur de l'électricité en République Centrafricaine (RCA) et le Programme Pilote d'Electrification Transfrontalière (PPET) du 21 au 23 Mars 2007, suivi d'un séminaire atelier de validation de nouvelles orientations stratégiques de l'ENERCA (opérateur historique) qui s'est tenue du 10 au 11 Avril 2007 dans le cadre de la libéralisation du secteur décidée par le gouvernement et matérialisée par l'Ordonnance N°001/05 du 1^{er} Janvier 2005 portant Code de l'Electricité de la RCA.

Il ressort de cet atelier les conclusions suivantes :

- Le repositionnement de l'ENERCA sur la fonction productive de BOALI 1 et 2 et transport sur l'axe Boali Bangui ;
- La mise en délégation de la fonction BOALI 3 à un opérateur privé ;
- L'externalisation de la fonction distribution et commercialisation.

C'est dans ce contexte que la BDEAC et la RCA ont signé le 15 Septembre 2008 la Convention de Financement d'Etudes N°033/RCA-08 /1- EN pour « les études et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali- Bangui ».

Conformément aux dispositions de la Section 3 .3 de ladite convention, la Cellule de Suivi de l'Etude (CSE), agissant pour le compte du gouvernement, invite par le présent avis les Bureaux d'Etude spécialisés dans les réformes du secteur de l'électricité à soumettre leurs offres technique et financière en hors taxes (HT) libellées en Francs CFA sous pli fermé, conformément aux clauses et conditions du présent appel d'offres.

2. Exécution

La consultation sera exécutée conformément aux phases indiquées dans les termes de référence et selon les règles de l'art en matière d'étude de réforme institutionnelle du secteur de l'électricité.

La CSE, en collaboration avec toutes les institutions impliquées dans le secteur de l'électricité fournira les appuis nécessaires à la mise en œuvre de l'Etude.

3. Coût de l'offre et de la visite du site



Les dépenses afférentes à l'élaboration des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites éventuelles à la CSE Centrafrique ne constituent pas un coût direct de la consultation et, à ce titre, ne sont pas remboursables. La CSE n'est pas tenue d'accepter l'une des propositions qui lui seront soumises.

4. Participation

Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées possédant les compétences requises et le personnel qualifié pour exécuter la consultation.

Dans le cas de groupement, on désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.

5. Clarifications ultérieures

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarification à propos des Documents d'Appel d'Offres peut en informer par écrit la CSE. Une réponse sera donnée par écrit à toute demande de clarification reçue deux semaines avant la Date Limite du dépôt des Offres. Des copies écrites de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identifier l'auteur de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'Appel d'Offres.

6. Modifications des Documents d'Appel d'Offres

A tout moment avant la Date Limite du dépôt des Offres, mais au moins deux semaines avant ladite date, la CSE peut de sa propre initiative, pour quelque raison que ce soit, ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'Appel d'Offres en y apportant un amendement. Tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'Appel d'Offres seront informés par écrit de tous les amendements aux Documents d'Appel d'Offres. Afin de donner suffisamment de temps aux soumissionnaires éventuels pour préparer leurs Offres en tenant compte des amendements, la CSE pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres de la CSE.

7. Préparation des Offres

7.1. Documents Constitutifs de l'Offre

L'Offre contiendra les documents suivants :

- Instructions aux Soumissionnaires (Annexe 1);
- Données Particulières (Annexe 2);
- Termes De Références (Annexe 3).

7.2 Etablissement des propositions

Une proposition technique et une proposition financière sont sollicitées.

Proposition Technique

- 1) Lors de l'établissement de la proposition technique, le Bureau d'Etude est censé examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans les documents.

Si toutes les informations demandées ne sont pas fournies, l'entière responsabilité d'une telle omission, pouvant entraîner le rejet de la proposition, incombe au soumissionnaire.

- 2) En établissant la proposition technique, le Bureau d'Etude doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
 - a) Un Bureau d'Etude non retenu sur la liste restreinte ne peut s'associer avec un autre qui y figure ;
 - b) Confier une partie de l'exécution de l'Etude à un Bureau local est considéré comme souhaitable. Le coût de la sous-traitance ne peut dépasser 25% du montant total du marché proposé. Le sous-traitant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité requises par la Banque (**faire des propositions de ces conditions à la Banque**);
 - c) Le nombre de jours de travail pour les membres clés du personnel spécialisé nécessaire à la consultation ainsi que le coût journalier doivent être clairement indiqués ;
 - d) Les membres clés du personnel spécialisé proposé doivent être en majorité des employés permanents du Bureau d'Etude à moins que les données particulières n'en disposent autrement ;
 - e) Le personnel spécialisé proposé doit avoir une expérience, de préférence dans des contextes analogues à celui qui prévaut dans le pays de la consultation ;
 - f) Sauf en cas de renonciation notifiée par écrit à la CSE, aucun personnel de substitution aux membres clés du personnel spécialisé ne peut être proposé et un seul curriculum vitae peut être soumis pour chaque poste ;
 - g) Les rapports complets de la consultation doivent être rédigés dans la langue spécifiée dans les données particulières. Il est recommandé que le personnel du Bureau d'Etude ait une connaissance parfaite de la langue employée dans le pays de la consultation.
- 3) La proposition technique doit fournir les informations suivantes, ainsi que tous renseignements additionnels.
 - a) Une brève description de la structure et un aperçu de l'expérience acquise dans le cadre de consultations de nature analogue. Dans chaque cas, l'aperçu doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel fourni, la durée de la consultation et le montant du contrat ;

- b) Toutes observations ou suggestions relatives au mandat du soumissionnaire, ainsi qu'un descriptif de la méthode que le soumissionnaire se propose de suivre pour fournir les services ;
- c) La composition du personnel, les tâches confiées à chaque membre du personnel et le calendrier d'intervention ;
- d) Des curriculum vitae récents signés par les personnes concernées ou par un Chef de Service autorisé à le faire à l'échelon du siège du soumissionnaire. Parmi les informations clés à fournir doivent figurer le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix dernières années ;
- e) Des estimations du temps total devant être consacrées à la consultation complétées par le temps de travail de chaque membre du personnel ;
- f) D'éventuelles observations formulées par le Bureau d'Etude et sur les termes de référence fournis par la CSE

Si les données particulières spécifient que la formation constitue un élément majeur de la consultation, une description détaillée de la méthodologie de transfert de savoir-faire est requise.

- 4) La proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine de rejet.

Proposition financière

- 1) La proposition financière doit indiquer les coûts afférents à la consultation, lesquels couvriront normalement la rémunération du personnel, les indemnités de subsistance, les frais de transport, les services et le matériel (location de véhicules, matériels de bureau et fournitures diverses) ainsi que la reproduction de documents.
- 2) Les coûts doivent être libellés en francs CFA, Hors Taxes (HT).

Scellage, Marquage et dépôt des offres.

- 8.1 Les offres technique (un original et quatre copies) et financière (un original et quatre copies) mises dans deux (2) plis distincts et séparés devront être remises à la CSE sous pli fermé et scellé avec la mention : « **Appel d'Offres pour l'étude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali - Bangui. A n'ouvrir qu'en Commission d'Evaluation** » avec accusé de réception ou remise de main en main contre récépissé.

8.2 En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi. L'original et chacune des copies de la proposition technique et de la proposition financière doivent être imprimés à l'encre indélébile et signés par le représentant autorisé du Bureau d'Etude. Toutes les pages doivent être paraphées par le signataire.

8.3 Les propositions ne doivent comporter aucune mention, interligne ou surcharge, sauf si cela est nécessaire à la correction d'erreurs imputables aux Bureaux d'Etude, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le ou les signataires.

8.4 La proposition technique et la proposition financière dûment complétées doivent être remises au plus tard aux date et heure indiquées dans les données particulières.

8.5 Les propositions doivent être valables pendant la durée indiquée dans les données particulières à compter de la date à laquelle elles sont remises. Durant cette période, le personnel proposé pour la consultation doit être maintenu à la disposition de la consultation. De son côté, la CSE n'épargnera aucun effort pour conclure rapidement les négociations en vue de la signature du contrat avec l'adjudicataire.

8. RETRAIT DES PROPOSITIONS

Le retrait de propositions peut être effectué par écrit à tout moment avant la date d'adjudication. Dans ces conditions le Bureau d'Etude est systématiquement disqualifié.

9. MODIFICATION DES PROPOSITIONS

La modification des propositions n'est pas autorisée.

10. Ouverture et Évaluation des Offres

11.1 Ouverture des Offres:

La CSE procédera à l'ouverture des Offres en présence des Représentants des Soumissionnaires désirant y participer. L'ouverture des Offres se fera à l'heure, à la date et au siège de la CSE à Bangui. Les Représentants des Soumissionnaires présents devront signer une feuille de présence.

Les noms des Soumissionnaires, les retraits des Offres, les prix, les remises, l'existence ou l'absence de Caution de Soumission et tous les autres détails jugés appropriés par la CSE seront annoncés à l'ouverture des Offres. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Offres à l'exception de celles remises en retard qui seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.

20.3 Les Offres qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix lors de l'Ouverture des Offres ne seront pas évaluées plus amplement quelque soit le cas. Les Offres retirées seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.

11.2 EVALUATION DES PROPOSITIONS

1) Évaluation Préliminaire:

Avant une évaluation détaillée de l'offre, la CSE fera une évaluation préliminaire des réponses substantielles de chaque Offre et les comparera aux demandes faites dans l'Avis d'Appel d'Offres (AAO). Une réponse substantielle signifie une réponse qui remplit toutes les conditions de l'AAO.

La CSE examinera les Offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne contiennent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que les offres répondent globalement aux conditions stipulées.

23.3 Les erreurs de calcul seront rectifiées de la manière suivante: s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le Soumissionnaire n'accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée. S'il existe une différence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera sélectionné.

Un processus en deux étapes sera appliqué pour l'évaluation des propositions. L'évaluation technique est menée en premier, suivie de l'évaluation financière.

2) Évaluation des Offres Techniques

Le comité d'évaluation mis en place évaluera d'abord les propositions techniques conformément aux données particulières. Chaque offre jugée conforme aux instructions recevra une note technique (Nt). **La détermination de conformité avec les Documents d'Appel d'Offres se base sur les critères suivants et sur le contenu de l'Offre sans autre recours.**

Les soumissionnaires dont les propositions techniques obtiennent une note supérieure ou égale à la note technique minimale requise (75 points sur 100) seront pris en compte pour l'analyse financière. Les propositions des autres soumissionnaires seront rejetées et leurs propositions financières retournées en l'état.

3) Evaluation des propositions financières

Le comité d'évaluation s'assurera d'abord que les propositions financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 75 points sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul puis affectera ensuite une note financière (Nf) de 100 points à la proposition financière la moins disante (Fm). La formule suivante **sera** ensuite utilisée pour le calcul des notes financières des autres soumissionnaires : $Nf = 100 \times Fm / F$ (F étant le prix de la proposition financière converti dans la monnaie unique, NF la note financière des autres propositions).

4) Classement final

Les propositions seront enfin classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées, avec application des pondérations mentionnées ci-après pour aboutir à une note globale (NG) = (Nt x 75%) + (Nf x 25%).

11. Signature du contrat

Avant l'expiration de la période de validité des propositions, la CSE notifiera le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale, en l'invitant à la négociation et à la signature du contrat ;

Les négociations doivent aboutir à un accord sur tous les points et permettre de conclure un contrat qui sera signé par le représentant habilité du Bureau d'Etude et la CSE. Si celles-ci échouent, la CSE invitera le Soumissionnaire dont la proposition a été classée en second à négocier le contrat ;

L'accord portera sur les termes définitifs de la consultation, le personnel, les périodes à passer sur le terrain et au Siège, le temps de travail et tout ce qui a trait à la logistique et à l'établissement des rapports. Un point particulier sera porté sur l'optimisation des prestations que le Bureau est tenu d'assurer, dans les limites du budget disponible afin de garantir un déroulement satisfaisant de la consultation.

12. Exécution du contrat

L'adjudicataire est censé commencer à exécuter la consultation aux dates et lieu spécifiés dans les données particulières.

13. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES

La CSE requiert des soumissionnaires prenant part aux marchés qu'il finance d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ces marchés.

A cet effet, la CSE

1) Définit comme suit les termes :

- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché ; et
- b) « Manœuvres frauduleuses » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de la CSE, et incluent la collusion entre soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver la CSE des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

2) Rejette toute proposition d'attribution du marché qui lui sera proposée ou qu'il aura approuvée sur la base d'informations incomplètes, inexactes ou fallacieuses fournies par le soumissionnaire, ou s'il est établi, par décision d'un tribunal, ou à la suite d'une mission spéciale d'audit que le marché a été attribué à la suite de pratiques irrégulières.

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

1. Conditions de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux structures spécialisées dans l'Etude et la Réforme institutionnelle du secteur de l'électricité et justifiant des capacités techniques requises.

2. Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'étude et la mise en œuvre du schéma institutionnel du système électrique interconnecté Boali - Bangui notamment :

- Faire un audit stratégique et comptable de l'ENERCA dans la perspective de son repositionnement dans les activités de production de BOALI 1 et 2 et de Transport ;
- Assister le gouvernement dans le processus de mise en affermage de BOALI 3 ;
- Assister le gouvernement dans le processus d'externalisation du segment de distribution - commercialisation du réseau électrique de BANGUI.

Les termes de référence contiennent une description de la consultation et de ses objectifs.

3. Financement

La Consultation est financée par la BDEAC.

4. Calendrier d'Exécution

Le délai global d'exécution est estimé à quatorze (14) mois calendaires à partir de la date de notification du contrat. Le consultant commencera ses travaux au plus tard un (1) mois après la signature du contrat.

5. Bureaux d'Etude admis à soumissionner

Cet appel à soumission est ouvert à tous les Cabinets spécialisés dans l'étude et les réformes institutionnelles du secteur de l'électricité et justifiant des capacités techniques requises.

6. Obtention du dossier d'Appel d'Offres

Les dossiers sont obtenus sans frais en téléchargement du document en format PDF logé sur les sites ci-après :

- www.centrafriquebusiness.com (*Centrafrique Business*)
- www.leconfident.net (*Le Confident*)
- www.lescollinesdeloubangui.net (*Les Collines de l'Oubangui*)



- www.independant-cf.com (*l'Indépendant*)
- www.acap-cf.info (*l'Agence Centrafrique Presse*)
- www.radiocentrafrique.org (*Radio Centrafrique*)
- www.bdeac.org (*BDEAC proposition*)

7. Date Limite et lieu du Dépôt des Offres/Offres Déposées en Retard

Les offres technique (original et quatre copies) et financière (un original et quatre copies) mises dans deux (2) plis distincts et séparés devront être remises à la CSE, située au sein du Bâtiment abritant le Cabinet du Ministre Délégué en Charge de l'Energie et de l'Hydraulique à Bangui, Avenue Barthélemy BOGANDA BP 890 Bangui RCA.

Elles devront parvenir au plus tard le 15 janvier 2010 à 15 heures 30 mn précises heure de Bangui aux adresses ci-dessus. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il est fortement recommandé d'expédier les offres par courrier express ou par mail.

8. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

9. Ouverture des plis, dépouillement, analyse et proposition d'adjudication des offres

L'ouverture des Offres, leur dépouillement, l'analyse et la proposition d'adjudication seront effectués par un comité composé des Experts de la CSE, du Ministère Délégué Chargé de l'Energie et de l'Hydraulique, du Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale ; du Ministère des Finances et du Budget et de la BDEAC.

10. Nom et adresse du responsable

Etienne Noël KOMODE, Coordonnateur CSE
BP 890 Bangui. Email : enkomode@yahoo.fr

11. Documents de l'Appel d'Offres

L'Appel d'Offres est constitué des documents suivants :

- Instructions aux soumissionnaires
- et termes de référence.

Il est à préciser que les termes de références sont annexés à la convention.

12. Langue à utiliser pour la soumission : Français.

13. Le transfert de savoir-faire constitue un élément majeur de cette consultation.

14. Nombre de copies des propositions à soumettre : 05

15. Monnaie : Francs CFA



16. Critères et système de points utilisés pour l'évaluation sont les suivants :

N°	Évaluation Technique (100 %)	Points
1	Expertise du Bureau d'Études / Organisation soumissionnaire.	
	a) Profil et expérience générale du Bureau d'Études	15%
	b) Expérience spécifique du Bureau en rapport avec la consultation	35%
	c) Qualifications et expérience du personnel clé prévu pour la consultation	15%
	d) Ressources matérielles du Bureau d'études	5%
2	Projet de plan de travail et d'approche..	
	a) Adéquation du Plan de Travail et la pertinence de la méthodologie proposée vis-à-vis des termes de référence	20%
3	Connaissance du terrain d'études	
	a) Connaissance de la région CEMAC	5%
	b) Visite de Terrain	5%

17. Note technique minimale

La note technique minimale est de 75 points. Les offres techniques qui n'ont pas atteint cette note minimale seront écartées et les offres financières correspondantes retournées, en l'état, aux soumissionnaires.

18. Evaluation finale

L'offre technique comptera pour 75% et l'offre financière pour 25% sur la notation totale.

19. Dispositions diverses

La BDEAC et le Gouvernement de la République Centrafricaine se réservent le droit de ne pas donner suite à cet appel d'offres, sans préjudice.

Fait à Bangui, le 10 DEC 2008

LE
COORDONNATEUR

Etienne Ngal KOMODE
Coordonnateur CSE